



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 1^{er} octobre 2024</i>	
2024 – 119	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 24/09/2024
	Date d'affichage : 24/09/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Absents :

*Secrétaire de séance : **M. Julien DEHEZ***

OBJET :

**DM 1 - AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT
N°202301 – RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER DOJO**

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°2024-034 du 2 avril 2024 d'ouverture de l'APCP n°202301 – Rénovation énergétique du Foyer Dojo,

VU la délibération n°2024-063 du 28 mai 2024 attribuant les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de rénovation énergétique du foyer,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le montant global de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de rénovation énergétique du foyer et dojo ainsi que détaillé ci-après :
 - o Montant initial : 584 000,00 €
 - o Montant modifié : 535 000,00 €

	DEPENSES		TOTAL
	ANNEE 2024	ANNEE 2025	
Crédits de paiement initiaux	484 000,00 €	100 000,00 €	584 000,00 €
Crédits de paiement modifiés	420 000,00 €	115 000,00 €	535 000,00 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

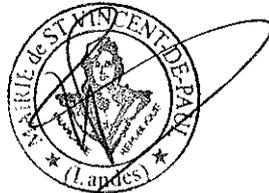
	RECETTES initiales	RECETTES ajustées
Subventions :	200 000,00 €	173 111,08 €
- D.E.T.R. (20 %)	98 000,00 €	75 615,00 €
- Fonds verts (10,2 %)	49 449,00 €	37 612,00 €
- C.R.T.E. (20 %)	41 642,60 €	31 758,00 €
- Fonds concours CAGD	10 908,40 €	28 126,08 €
Emprunt	250 000,00 €	250 000,00 €
Fonds propres	134 000,00 €	111 888,92 €
TOTAL	584 000,00 €	535 000,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **02 octobre 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024119
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 040-214002834-20241001-DE2024119-DE

